

Règlement du Concours « SOSH HIGHLIGHT »

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1. AGENCY SPORTS INTERNATIONAL MEDIA/EVENTS - ASI MEDIA/EVENTS, S.A.R.L - N°Siret : 80521174500015 - RCS BORDEAUX 805 211 745 - Capital de 4 000€ - Siège social : 11, Rue Paul Doumer 33200 Bordeaux, France (ci-après l'« **Organisateur** »), en partenariat avec la société Orange SA - Capital 10 595 541 532€ - RCS PARIS 380 129 866 - Siège social : 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris (ci-après le « **Partenaire** »), organisent un concours intitulé « SOSH HIGHLIGHT » (ci-après le « **Concours** ») dont la thématique est le SKATEBOARD, accessible sur :
- le site internet de SOSH HIGHLIGHT à l'adresse suivante : <http://www.soshhighlight.com> (le « **Site** »),
 - sur tous supports permis par le module exportable du Concours et
 - sur tous les sites internet qui intégreront le module de promotion du Concours.
- 1.2. Le Concours se déroulera en deux (2) phases, comme suit :
- la première phase du Concours (ci-après le « **Concours WILDCARD** ») consistant en une compétition, ouverte au public, gratuite et sans obligation d'achat, qui se tiendra du 24 mars 2016 à partir de 16 heures au 22 avril 2016 à minuit, dans les conditions décrites au présent règlement. Cette première phase est organisée en vue de sélectionner quatre (4) personnes pour participer à la seconde phase décrite ci-après ;
 - la seconde phase du Concours (ci-après le « **Concours Pro** ») consistant en une compétition, à laquelle sont exclusivement conviés des riders professionnels, invités par l'Organisateur, ainsi que les quatre (4) personnes sélectionnées à l'issue du Concours « WILDCARD ». Cette seconde phase se déroulera, à Paris, du 1^{er} au 6 mai 2016 inclus.
- 1.3. La participation au Concours implique l'acceptation, sans réserve, par les personnes y participant (les « **Participants** »), du présent règlement dans son intégralité (le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne participant au Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- 2.1 Sont exclues de la participation au Concours :
- Les personnes ne répondant pas aux conditions définies au présent règlement,
 - Les personnels d'Orange SA, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille.
- 2.2 Conformément aux modalités d'organisation du Concours décrites aux articles 3 et suivants, la première phase du Concours est ouverte à toute personne :

- Résidant dans un pays européen,
- Pouvant disposer d'un smartphone ou de tout autre appareil téléphonique permettant l'enregistrement du son et des images et leur envoi vers Internet, d'un accès Internet et d'un compte Dailymotion sur le site disponible à l'adresse www.dailymotion.fr.

2.3 Les mineurs, âgés de plus de 16 ans, peuvent également participer à la première phase du Concours, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable et expresse de la ou les personnes exerçant sur eux l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

L'Organisateur sera contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant été sélectionné entraîne l'élection du Participant suivant au classement.

- 2.4 Pour la seconde phase du Concours, sont exclues toutes les personnes qui :
- n'auront pas été expressément invitées par l'Organisateur et
 - n'auront pas signé, préalablement, une décharge de responsabilité.

ARTICLE 3 : PREMIERE PHASE DU CONCOURS : Participation au Concours WILDCARD et élection de l'équipe « WILDCARD »

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Deux (2) équipes de trois (3) personnes (l'une des équipes devant compter au moins une personne de sexe féminin), issues du Concours WILDCARD se verront attribuer une « Wild Card », c'est à dire le droit de participer à la deuxième phase du Concours, soit la compétition professionnelle « SOSH HIGHLIGHT ».

Pour participer au Concours WILDCARD, les Participants doivent être âgés d'au moins 16 ans à la date de début dudit concours et envoyer, entre le 24 mars 2016 à partir de 16 heures et la 22 avril 2016 à minuit (ci-après la « **Période d'envoi** »), un clip vidéo (ci-après la « **Vidéo WILDCARD** ») d'une durée minimum de deux (2) minutes maximum à l'Organisateur, selon les modalités décrites ci-après à l'article 3.2 du Règlement.

Il est entendu que :

- toutes Vidéos WILDCARD, transmises à l'Organisateur après la date de clôture de la Période d'envoi, ne pourront être prises en compte dans le cadre du Concours WILDCARD,
- les Participants ne pourront déposer qu'une seule proposition par personne ou par groupe en se conformant aux règles de dépôt décrites ci-après.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

3.2. MODALITES DE PARTICIPATION

Comment participer ?

- Créer une équipe de trois (3) personnes composée d'un « Filmeur », d'un « Rider » et d'un « Photographe » (l'une des équipes devant compter au moins une personne de sexe féminin),
- Réaliser une Vidéo WILDCARD. Le « park » est accepté. Cependant **le « street » sera privilégié** en vue de la finale du Concours Pro, qui sera entièrement « street ». La réalisation et la production de Vidéos WILDCARD inédites, filmées spécialement pour le Concours est à privilégier et l'utilisation d'anciennes vidéos, déjà communiquées au public, ne doit pas dépasser la moitié de la durée de la Vidéo WILDCARD,
- Télécharger sur le Site le logo du Concours et insérez-le au début du montage de la Vidéo WILDCARD,
- Insérer, en ouverture de votre Vidéo WILDCARD, une des bandes sonores mises à disposition par l'Organisateur, sur le Site. La musique utilisée doit strictement avoir été choisie parmi la sélection de titres mis à votre disposition sur le Site. Il est possible d'utiliser votre propre musique à condition que vous disposiez des droits d'exploitation de cette dernière.
- Déposer la Vidéo WILDCARD sur le compte « SOSHHIGHLIGHT » Dailymotion disponible à l'adresse suivante : <http://www.dailymotion.com/Sosh>.

3.3. ELECTION DES VIDEOS WILDCARD GAGNANTES DU CONCOURS WILDCARD

3.3.1 Les dix (10) Vidéos WILDCARD gagnantes (ci-après les « **Vidéos WILDCARD Gagnantes** ») seront sélectionnées et classées par un jury composé comme suit :

- Antoine BESSE : une voix
- Fred DEMARD : une voix
- Marion DESQUENNE : une voix
- Charles COLLET : une voix
- David COULIAU : une voix
- Vote du Public : une voix

La Vidéo WILDCARD emportant le Vote du Public sera celle qui aura obtenu le plus grand nombre de votes des internautes sur le compte du Concours sur Dailymotion (un vote par jour et par adresse IP).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manoeuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

- 3.3.3 L'appréciation des Vidéos WILDCARD par le jury se fera autant au regard de la qualité de la réalisation des Vidéos WILDCARD que de celle du niveau de « ride ».

La créativité et la performance seront privilégiées.

- 3.3.4 Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours.

Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, vol de matériel et de non respect de ces engagements.

De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes moeurs.

- 3.3.4 Sera notamment refusée toute Vidéo WILDCARD :
- de caractère vulgaire
 - en contradiction avec les lois en vigueur
 - contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public
 - représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une Vidéo WILDCARD était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre Vidéo WILDCARD et/ou de refuser sa participation au Concours.

3.4. DOTATIONS DU CONCOURS WILDCARD

Les deux (2) premières équipes du classement, sélectionnées en tant que gagnantes du Concours WILDCARD (ci-après la ou les « **Equipes Gagnantes** »), recevront leur Wild Card, c'est-dire leur invitation privilégiée, qui leur permettra de participer Concours Pro prévu pour se tenir, à Paris, du 1^{er} au 6 mai 2016 inclus, au Generator Hostels. En cas d'impossibilité pour l'un des trois (3) membres de l'Equipe Gagnante de participer au Concours Pro, c'est l'équipe classée un rang au niveau inférieur qui bénéficiera de la Wild Card.

Les dotations, qui forment un tout indivisible, mises en jeu, sont les suivantes :

- i. les deux (2) Equipes Gagnantes, classées premières (cf. article 3.1.) à l'issue du Concours WILDCARD, recevront chacune :
 - un accès au Concours Pro (hébergement, transport et catering pris en charge par l'Organisateur, dans la limite de mille euros toute taxe comprise (1 000 € TTC),
 - trois (3) smartphones (iPhone 6S) d'une valeur unitaire de 859 € TTC (ci-après le « **Smartphone** »),
 - un (1) welcome bag electric, d'une valeur de 130 € TTC, à partager avec les membres de l'équipe, composé d'un (1) sac, d'une (1) montre et d'une (1) paire de lunette,

- un (1) casque grind skullcandy pour chaque membre de l'Equipe Gaganante d'une valeur de 60 € TTC,
 - un (1) welcome bag Sosh Hight Light, à partager entre les membres de l'Equipe Gagnante, composé d'un (1) sac, d'un (1) board tee-shirt en édition limitée (collab Pablo Cots) et des accessoires pour smartphone d'une valeur de 100 € TTC,
 - 1 paire de chaussures Vans Sk8-Hi pour chaque membre de l'Equipe Gagnante d'une valeur unitaire de 80 € TTC.
- ii. L'Equipe Gagnante classée seconde recevra :
- une (1) camera 4G Cam Orange d'une valeur de 299 € TTC pour chaque membre de l'équipe,
 - un (1) welcome bag electric, d'une valeur de 130 € TTC, à partager avec les membres de l'équipe, composé d'un (1) sac, d'une (1) montre et d'une (1) paire de lunette,
 - un (1) casque grind skullcandy pour chaque membre de l'équipe d'une valeur de 60 € TTC,
 - un (1) welcome bag Sosh Hight Light, à partager entre les memres de l'équipe, composé d'un (1) sac, d'un (1) board tee-shirt en édition limitée (collab Pablo Cots) et des accessoires pour smartphone d'une valeur de 100 € TTC,
 - une (1) nuit dans un des Generator Hostels disponibles en Europe d'une valeur estimative de 530 € TTC (réservation jusqu'au 30 juin 2016 pour un séjour jusqu'en octobre 2016, pour 1 personne sans petit déjeuner).
- iii. L'Equipe Gagnante de la 3^{ème} à la 5^{ème} place recevra :
- un (1) welcome bag electric, d'une valeur de 130 € TTC, à partager avec les membres de l'équipe, composé d'un (1) sac, d'une (1) montre et d'une (1) paire de lunette,
 - un (1) casque grind skullcandy pour chaque membre de l'Equipe Gaganante d'une valeur de 60 € TTC.
- iv. L'Equipe Gagnante de la 6^{ème} à la 10^{ème} place recevra :
- un (1) welcome bag electric, d'une valeur de 130 € TTC, à partager avec les membres de l'équipe, composé d'un (1) sac, d'une (1) montre et d'une (1) paire de lunette,
 - un (1) welcome bag Sosh Hight Light, à partager entre les membres de l'équipe, composé d'un (1) sac, d'un (1) board tee-shirt en édition limitée (collab Pablo Cots) et des accessoires pour smartphone d'une valeur de 100 €.

En cas de minorité d'un membre d'une Equipe Gagante, les dotations seront remises à la personne titulaire de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : SECONDE PHASE DU CONCOURS : le Concours Pro « SOSH HIGHLIGHT »

4.1 LES EQUIPES

Le Concours Pro met en compétition huit (8) équipes :

- les deux (2) Equipes Gagnantes classées premières à l'issue du Concours WILDCARD et
- six (6) équipes de professionnels invités par l'Organisateur.

Chaque équipe est composée d'un (1) « Filmeur », un (1) « Photographe » et un (1) « Rider ».

4.2 DUREE

4.2.1 Les équipes ont du 1^{er} au 6 mai 2016 inclus pour filmer des images vidéo de démonstration de skate dans les rues de Paris et réaliser un clip vidéo (ci-après la « Vidéo SOSH HIGHLIGHT ») à partir de celles-ci, qui doit être remise à l'Organisateur avant le 6 mai 2016 à 10 heures, à l'adresse email suivante : contact@soshhighlight.com

4.2.2 Les équipes ont du 1^{er} au 3 mai 2016 inclus pour livrer trois (3) photos de démonstration de skate dans les rues de Paris (ci-après la « Photo SOSH HIGHLIGHT ») qui doivent être remises à l'Organisateur avant le 3 mai 2016 à minuit, à l'adresse email suivante : contact@soshhighlight.com

4.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est interdit d'incorporer dans la Vidéo SOSH HIGHLIGHT des images filmées avant le 1^{er} mai 2016 ainsi que des images capturées hors du cadre du Concours Pro.

Les Vidéos et Photos SOSH HIGHLIGHT doivent être montées et transmises à l'adresse suivante : contact@soshhighlight.com via wetransfer.com ou en main propre via une clé USB, avant le 6 mai 2016 à 10 heures.

Les images de la Vidéo et de la Photo SOSH HIGHLIGHT doivent exclusivement avoir été capturées au moyen du Smartphone, remis aux Participants, par l'Organisateur, au début du Concours Pro, à titre de dotation dans les conditions de l'article 5.1 ci-après. Chaque Participant s'engage donc à ne pas faire usage d'un autre instrument d'enregistrement à cette occasion.

La Vidéo SOSH HIGHLIGHT devra respecter les contraintes techniques suivantes :

- le poids ne doit pas dépasser 1Go,
- le format : MP4 (H264),
- la durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes (2m30s),
- intégrer une musique au sein de la Vidéo SOSH HIGHLIGHT qui peut être soit l'un des titres proposés sur le site web suivant : <http://www.unippm.fr/> soit un autre titre. Dans ce dernier cas, les équipes disposeront chacune d'un budget de trois cents euros (300€) pour l'acquisition de droits musicaux pour la Vidéo SOSH HIGHLIGHT et devront s'assurer d'obtenir une autorisation d'utilisation pour le morceau choisi auprès des ayants-droits concernés. Les formalités et frais éventuels restent à la charge des Participants auteurs de la Vidéo. Une fois déterminé le/les morceaux utilisés, l'équipe devra communiquer les noms des morceaux et les temps

d'utilisation à tcharveron@asi-management.com pour la transmission des déclarations.

- les Vidéos SOSH HIGHLIGHT doivent commencer et finir avec les animations du Concours SOSH HIGHLIGHT téléchargeables sur le Site.

4.4 ELECTION DES VIDEOS ETPHOTOS SOSH HIGHLIGHT GAGANTES

A l'occasion du Concours Pro, est mis en jeu le titre de « Meilleure Vidéo » et le titre de « Meilleure Photo ».

La Meilleure Vidéo sera élue par un jury composé de :

- Antoine BESSE : une voix
- Fred DEMARD : une voix
- Marion DESQUENNE : une voix
- Charles COLLET : une voix
- David COULIAU : une voix

La Meilleure Photo sera élue par le public lors de la soirée de clôture de récomposé le 6 mai 2016 à Paris, au Generator Hostels.

L'appréciation des Vidéos SOSH HIGHLIGHT par le jury portera autant sur **la qualité de leur réalisation le niveau de « ride », la créativité et la performance.** Par « Créativité », on entend une recherche de scénario et une approche artistique. Il est nécessaire d'inclure des images de lifestyle dans la Vidéo SOSH HIGHLIGHT et le « riding » dans la rue doit constituer la partie principale de la Vidéo SOSH HIGHLIGHT. Il est primordial que la créativité et la performance soient mises en avant.

Il est entendu que le nombre de visionnages et de commentaires laissés par les internautes à propos d'une Vidéo SOSH HIGHLIGHT ne sera pas un critère déterminant dans sa sélection par le jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le résultat des votes.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Les Participants au Concours s'engagent à préserver l'exclusivité de leur Vidéo et Photo SOSH HIGHLIGHT au profit de l'Organisateur jusqu'au 30 juin 2016 et à ne pas diffuser ladite vidéo au public, via quelque support que ce soit, jusqu'à cette date (Ci-après la « **Période d'Exclusivité** »).

Sera notamment refusée toute Vidéo et toute Photo SOSH HIGHLIGHT :

- de caractère vulgaire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une Vidéo ou une Photo SOSH HIGHLIGHT était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre Vidéo et/ou de refuser sa participation au Concours.

ARTICLE 5 : DOTATION DU CONCOURS PRO « SOSH HIGHLIGHT »

- 5.1** Chaque membre de chacune des huit (8) équipes participant au Concours Pro se verra remettre au début du Concours SOSH HIGHLIGHT un pack comprenant :
- un (1) smartphone d'une valeur unitaire de 859 € TTC,
 - un (1) séjour complet à Paris pour chaque équipe à Générateur Hostels du 1^{er} au 7 mai 2016 (comprenant un hébergement, transport, frais de catering d'une valeur de 1000 € TTC maximum),
 - un (1) welcome bag Sosh Hight Light composé d'un (1) sac, une (1) board tee-shirt en édition limitée (collab Pablo Cots) et des accessoires pour Smartphone d'une valeur de 100 € TTC.

La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour une autre dotation pour quelque cause que ce soit. La dotation est non cessible et les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdites.

- 5.2** Les dotations seront réparties de la façon suivante :

- Meilleure Vidéo :
 - un prix en numéraire de 3 000 € sera remis à l'équipe classée première au classement,
 - un prix en numéraire de 2 000 € sera remis à l'équipe classée seconde au classement,
 - un prix en numéraire de 1 000 € sera remis à l'équipe classée 3^{ème} seconde au classement.
- Meilleure Photo : un prix en numéraire de 1 000 € sera remis à l'équipe classée première.
- Concours digital instagram #soshhighlight : un prix en numéraire de 1 000 € sera remis à l'équipe ayant posté la meilleure photo, réalisée du 1^{er} au 6 mai 2016, représentant le plus le déroulé du Concours (behind the scene).

- 5.3** Avant la remise de sa dotation, chacune des huit (8) équipes participant au Concours Pro devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

En cas de minorité d'un gagnant, la dotation sera remise à la personne titulaire de l'autorité parentale.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 6.1** Les Vidéos et Photos sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Aussi, chaque Participant doit détenir les droits de propriété intellectuelle nécessaires sur la Vidéo et Photo qu'il soumet pour pouvoir participer au Concours.

Chaque Participant reconnaît que la participation au Concours implique que sa Vidéo et/ou sa Photo puisse faire l'objet d'une libre communication au public sans que celle-ci ait pour conséquence la violation des droits de tiers.

Chaque Participant ou le titulaire de l'autorité parentale pour les Participants mineurs est responsable, le cas échéant, du dépôt et/ou de la déclaration de sa Vidéo et/ou Photo auprès des organismes gestionnaires de droits de propriété intellectuelle compétents.

- 6.2** Sans préjudice de la Période d'Exclusivité, en participant au Concours, chaque Participant cède à l'Organisateur et à son Partenaire, ce dès la remise de sa Vidéo et/ou de sa Photo, à l'Organisateur, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par la Loi française, les droits d'exploitation afférents à ladite vidéo et/ou photo, à titre gratuit et non-exclusif et notamment:
- le droit de reproduire la Vidéo et/ou Photo, sur tout support,
 - le droit de représenter la Vidéo et/ou Photo, par tout moyen,
 - découper ou faire découper tout extrait, ou extraire tout photogramme de la Vidéo et/ou de la Photo.

Et ce en vue de :

- stocker la Vidéo ou la Photo sur les plateformes techniques de l'Organisateur ou du Partenaire,
- Tester et évaluer la Vidéo et/ou la Photo,
- Communiquer au public la Vidéo et/ou la Photo en tout ou partie, dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et plus généralement dans toutes actions de communication et de promotion du Concours,
- Communiquer la Vidéo et/ou la Photo au public, ce par tout moyen et sur tout support, et notamment sur tout support audiovisuel, sur tout site Internet appartenant à l'Organisateur ou au Partenaire ainsi que dans les points de vente physique du Partenaire (boutiques Orange).

L'Organisateur et le Partenaire s'engagent à ne pas tirer de rémunération directe de l'exploitation de la Vidéo et/ou de la Photo pendant toute la durée des droits cédés.

- 6.3** Les Participants restent propriétaire de la Vidéo et de la Photo soumise dans le cadre du Concours.

Ni l'Organisateur ni le Partenaire ne sauraient être tenus responsables, à quelque titre que ce soit, de l'utilisation qui serait faite de la Vidéo et de la Photo en dehors du cadre du Concours.

- 6.4** Chaque Participant garantit être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droit des marques) sur la Vidéo et sur la Photo et sur les éléments qui les composent (notamment sur texte, image, musique, photographie), au titre des droits de la personnalité (notamment image, nom, voix) des personnes ayant participé à la Vidéo et à la Photo et plus généralement de tous les droits nécessaires à l'exploitation de la Vidéo et de la Photo dans les conditions du présent règlement.

Chaque Participant garantit l'Organisateur et le Partenaire contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, de toute personne, physique ou morale, ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation de la Vidéo et de la Photo et/ou pouvant faire valoir des droits sur la Vidéo ou la Photo. Chaque Participant déclare être exclusivement responsable du respect des obligations tenant aux mentions des noms de tous les auteurs, artistes-interprètes ayant participé à la Vidéo ou à la Photo et garantit l'Organisateur et le Partenaire contre tout recours à cet égard.

Chaque Participant garantit qu'il respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 7.1** La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.
- 7.2** En conséquence, l'Organisateur et son Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
 - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Concours ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

7.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ou celle de son Partenaire, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

En outre, ni l'Organisateur ni le Partenaire ne sauraient leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant ou les membres d'une Equipe Gagnante.

7.4 Risques

Il est de la responsabilité de chaque Participant d'avoir les assurances nécessaires (médical, voyages...) et chaque Participant sera tenu de signer une décharge de responsabilité au début du Concours Pro. Le refus par un Participant de signer ladite décharge entraînera son exclusion du Concours.

Il est recommandé que les Participants portent les protections nécessaires.

Il est par ailleurs rappelé qu'il est interdit de filmer dans certains endroits de la capitale.

Le SKATEBOARD peut être dangereux. Les Participants au Concours y participent de leur propre volonté. L'Organisateur et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables en cas de problèmes judiciaires et d'accident de vous, d'une personne extérieure ou de la casse ou du vol du matériel.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

- 8.1.** La responsabilité de l'Organisateur ou celle du Partenaire ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours devait être prorogé, modifié, écourté ou annulé.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de proroger, modifier, écourter ou annuler le Concours, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

- 8.2.** L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ou le Partenaire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

- 8.3.** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

- 8.4.** En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

- 9.1** Les Participants sont informés que les données à caractère personnel obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées par l'Organisateur que dans le cadre exclusif de l'organisation du Concours.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au Concours que, le cas échéant, de la remise de son prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

- 9.2** Conformément aux articles 39 et 40 de la loi précitée, tous les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en justifiant de son identité.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être effectuée auprès de :

ASI MEDIA/EVENTS, S.A.R.L
A l'attention de Monsieur Guillaume VALLADEAU
11, Rue Paul Doumer
33 200 Bordeaux

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

- 10.1. En prenant part à ce Concours, le Participant garantit que la Vidéo et/ou la Photo, fournie à l'Organisateur :
- ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable,
 - n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte aux bonnes moeurs, au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers,
 - ne viole aucune loi ou règlement applicable.
- 10.2. Le Participant déclare que la Vidéo et/ou la Photo est une création nouvelle qui n'a pas encore été divulguée au public de quelque manière que ce soit, et n'a pas été présentée lors d'un autre concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur cette création.

A ce titre, toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le Site et tout autre site de l'Organisateur ou du Partenaire se verra exposé à des poursuites judiciaires ; L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

- 10.3. Seront exclus du Concours les Vidéos et/ou les Photos qui heurteraient la conscience du jury de part leur caractère attentatoire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les Vidéos et/ou Photos concernées ne seront pas pris en compte, et les Participants ne pourront pas participer au Concours.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

- 11.1 Le Règlement est soumis à la loi française.
- 11.2 Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.
- 11.3 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Toute demande d'informations relative au Concours peut être envoyée aux adresses Email suivantes : tcharveron@asi-management.com ou gvalladeau@asi-management.com ou contact@soshhighlight.com

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

13.1. CONDITIONS AFFERENTES A LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que définies par le Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site à partir d'un accès Internet fixe et pour participer au Concours, sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi), ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au site Dailymotion pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Concours ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

13.2. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION A INTERNET

Les frais de connexion pour participer au Concours seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 13.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que l'Organisateur ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que définies par le Règlement.

Si le Participant accède au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours, et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Site et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès Internet.

Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le

remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien fondé. A cet égard, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 13.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 14 : CONSULTATION ET DÉPÔT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à l'adresse suivante : www.soshhighlight.com

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-avant et ci-après l'« **Adresse du Concours** ») :

Orange
Jeu Orange « Sosh HIGHLIGHT »,
Direction de la Communication Sponsoring
1 avenue Nelson Mandela
94110 Arcueil

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de Règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué par timbre poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.